



UNIVERSITÉ
LAVAL

Direction des services vétérinaires

Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Traçabilité des porcs	Numéro : ID-2
Portée : Ceci est une directive de la Direction des services vétérinaires à l'intention des utilisateurs et du personnel des animaleries de l'Université Laval et des centres de recherche affiliés.	
Préparée par Anne-Marie Catudal <i>Vétérinaire clinicienne, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 09 mars 2015
Révisée par Daphnée Veilleux-Lemieux <i>Vétérinaire responsable, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 09 mars 2015
But : Décrire les procédures à suivre pour respecter le programme « Porc Tracé » du gouvernement canadien.	Version 1

Généralités

- Le *Règlement sur la santé des animaux* exige depuis juillet 2014 que les mouvements des porcs sur le territoire canadien soient enregistrés.
- Toutes les réceptions de porcs à une animalerie doivent être consignées dans le compte de l'animalerie sur le site www.porctrace.ca. Il en est de même pour tous les départs d'animaux vivants ou de carcasses.
- La déclaration du numéro de l'étiquette d'oreille n'est requise que par la personne qui l'a apposée.
- Il n'est pas nécessaire d'apposer une étiquette d'oreille sauf si le porc a perdu l'étiquette d'origine et qu'il doit quitter l'animalerie **vivant**. L'étiquette n'est toutefois pas requise si la destination du porc est l'abattoir et qu'il est tatoué.

Procédures

Signaler un déplacement

Réception d'animaux

- Ouvrir une session sur www.porctrace.ca.
- Cliquer sur « Déclarer un mouvement » et choisir « Réception ». Cliquer sur « Créer ».
- Indiquer le numéro d'enregistrement provincial (ex. : QC111111) de l'animalerie d'accueil et celui du producteur/animalerie de départ.

- Entrer les informations sur le transporteur, incluant le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule qui contenait les animaux lors de la livraison (ex. plaque de la remorque).
- Indiquer la quantité et le type d'animaux reçus.
- Entrer la date à laquelle s'est effectuée la réception des animaux.
- Enregistrer la saisie.

Expédition d'animaux vivants

- S'assurer de respecter le règlement concernant les étiquettes d'oreilles. Au besoin, faire la demande pour une étiquette.
- Ouvrir une session sur www.porctrace.ca.
- Cliquer sur « Déclarer un mouvement » et choisir « Expédition ». Cliquer sur « Créer ».
- Entrer les mêmes informations que pour la réception d'animaux.

Expédition d'animaux décédés

- Ouvrir une session sur www.porctrace.ca.
- Cliquer sur « Déclarer un mouvement » et choisir « Élimination des cadavres d'animaux ». Cliquer sur « Créer ».
- Indiquer le numéro d'enregistrement provincial (ex. : QC111111) de l'animalerie de départ et celui de l'endroit où les carcasses sont envoyées. Si les carcasses sont envoyées à une entreprise d'incinération ou d'équarrissage, indiquer aussi le nom de cette entreprise.
- Entrer la date à laquelle s'est effectuée la collecte des carcasses.

Commander et apposer une étiquette

- Téléphoner au service à la clientèle de PorcTracé au 1-866-300-1825 pour commander l'étiquette requise.
- Appuyer sur la pince à ressort de la pince à étiqueter et insérer la partie femelle de l'étiquette.
- Glisser la partie mâle de l'étiquette sur la tige de la pince.
- Désinfecter l'extrémité de la pince et l'étiquette avec une solution désinfectante.
- Apposer fermement l'étiquette sur l'oreille, entre les 2 veines et près de la tête. Placer la partie mâle à l'arrière de l'oreille.
- Une seule oreille doit être étiquetée.

Références

PorcTracé, www.porctrace.ca, consulté en février 2015.

Les Éleveurs de porcs du Québec, communications en novembre 2014 et mars 2015.